



Dossier d'affectation en Terminale Générale et Technologique*

Term GT-annexe
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE

* Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour la Terminale GT

NOM et PRENOM de l'élève : _____ Sexe : F - G

Nom du représentant légal : _____ Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle : _____

Rappel des décisions d'orientation fin de 2^{nde} GT
(se reporter au dossier fin de 2^{nde} GT) : 1^{ère} GT : /

Demande de changement d'établissement par la famille et/ou l'élève majeur pour les établissements suivants :

	TERMINALE GT DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

Rappel : Les classes de 1^{ère} et de Terminale GT forment un cycle. Le passage de 1^{ère} GT en Terminale GT dans la même filière est de droit et s'impose aux établissements. Le redoublement de la 1^{ère} GT n'est possible que sur demande écrite de la famille ou de l'élève majeur et dans la limite des capacités d'accueil.

⇒ **1^{er} cas :** passage de 1^{ère} GT en Term GT dans la même série (de droit dans le même établissement) :

Motifs de la demande de changement d'établissement:

Handicap lourd et/ou problème de suivi médical.
(Examen obligatoire par le médecin de santé scolaire)

Déménagement (fournir les justificatifs de domicile) : nouvelle adresse :
.....
nouvel établissement de secteur :

Dès lors qu'une situation de handicap ou de déménagement est dûment validée, l'affectation dans l'établissement demandé en vœu 1 par la famille devient prioritaire si elle répond effectivement au besoin de l'élève.

⇒ Convenances personnelles :
.....
.....

Avis du chef d'établissement d'origine sur les motifs de convenance personnelle invoqués pour dérogation:

Avis favorable
 Avis défavorable

Motivation de l'avis :
.....
.....

En cas d'avis défavorable, l'établissement demandé ne peut pas inscrire l'élève.

⇒ **2^{ème} cas** : passage de 1^{ère} en term GT dans une autre série :

Cela reste a priori impossible si l'élève n'a pas bénéficié d'une décision d'orientation dans la série en question en fin de 2^{nde} GT (se référer au dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2^{nde} GT). Dans ce cas il vaudrait mieux redoubler la 1^{ère} GT dans cette série selon les modalités prévues pour l'affectation en 1^{ère} GT.

⇒ **3^{ème} Cas** : redoublement de la terminale GT consécutif à un échec au Bac :

Le redoublement est de droit dans la même série dans le même établissement, dans la limite des capacités d'accueil fixées par le Recteur ; dans le cas où les demandes excéderaient ces capacités, les lycées proposent les places disponibles en fonction d'un classement préalable des candidats (opéré en conseil de classe)

Classement de l'élève dans la liste d'attente pour le redoublement : surélèves en attente.

Pièces justificatives fournies :

.....
.....
.....

Date et signature
Du chef d'établissement d'origine :

Date et signature des parents, du représentant légal ou
de l'élève majeur

Rappel des priorités à l'affectation en Terminale GT (cf circulaire départementale) :

Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:

- 1 - Elèves de 1^{ère} GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 1^{ère} et de Term GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis du médecin).
- 2 - Les redoublants de Term GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur, suite échec au Bac
- 3 - Les redoublants de Term GT des autres établissements du réseau de proximité suite échec au Bac et qui ne peuvent être inscrits dans leur établissement d'origine faute de places.
- 4 - Les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine. En cas d'avis défavorable, l'élève ne pourra pas être inscrit dans l'établissement demandé.

Les situations décrites dans ce dossier s'inscrivent totalement dans les priorités à l'affectation énoncées ci-dessus ;

Les chefs d'établissements d'accueil doivent respecter ces priorités dans les limites des capacités d'accueil.

Ils doivent vérifier la validité des demandes d'inscription à l'aide du présent dossier spécifique d'affectation renseigné.

Procédure et calendrier :

- Elèves issus de 1^{ère} GT

Dès la fin des conseils de classe de 1^{ère} GT, le chef d'établissement d'origine renseigne les dossiers de demande de changement d'établissement (quel que soit le cas de figure) et les transmet au LEGT demandé en 1^{er} vœu.

Le passage en Term GT étant de droit dans la même série dans le même établissement, l'établissement d'origine doit réserver des places en Term GT pour les demandes de changement non prioritaires (convenance personnelle) qui risqueraient fortement de ne pas être satisfaites.

Les LEGT demandés en 1^{er} vœu inscrivent les élèves extérieurs dans le respect des priorités édictées ci-dessus. Dès lors que la capacité d'accueil est atteinte, les lycées transmettent les dossiers aux établissements demandés en 2^{ème} vœu qui procèdent de la même manière.

- Elèves issus de Terminale GT

Selon les résultats au Bac, des précisions sur les procédures seront apportées en temps voulu.